

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 29 AVRIL 2024****Délibération n° 024 - 2024**  
=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX -- Jean-Pierre ROCHE -- Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Marie-Noëlle PRUDENT

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Annie MIGNOT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Fabrice THOMASSON (Pouvoir à Jean-Pierre ROCHE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Mathilde VERNET)

**Membre excusé** : Stéphanie LAURENCIN

**Membre absent** : DIMBERTON Gaëlle - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER – Mireille GROSSELIN

**Membres présents à la séance** : 10

**Membres excusés avec un pouvoir** : 4

**Membres excusés** : 1

**Membre absent** : 4

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DEPARTEMENTAL SANITAIRE (GDS) DE L'AIN DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

L'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risque en 2021. Par ailleurs la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique » (gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée ; coordination de la destruction des nids ; communication vers les communes ; veille scientifique et technique).

La destruction des nids est gérée par le GDS de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet est donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Il a été validé par le Comité de pilotage départemental que les intercommunalités puissent être les relais auprès de communes pour la mise en place, en complément de la destruction des nids en place, de piégeage. Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action.

La mise en place de ce piégeage est une expérimentation pour tester une méthode de stabilisation de la prolifération des frelons asiatiques. Le GDS de l'Ain veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer ces fondatrices et donc limiter le nombre de nids. Pour cette expérimentation sur 2024, le piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1<sup>er</sup> octobre). Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc proposé de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon Asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire: salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

Il est proposé de :

- **PARTICIPER** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat proposée ;
- **NOMMER** Madame Nadine RANSAY, référente frelons asiatique
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,**

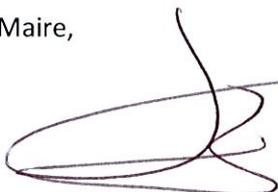
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les propositions ci-dessous

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

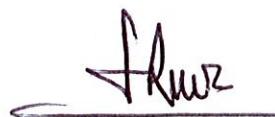
Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROCHE

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.